



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie DA ROCHA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Thomas BURGALIERES, Michel MENJUCQ, Bruno QUÉRÉ, Sandrine JOVENÉ, Daphné GAUSSENS, Géraldine AUDEBERT, Jonathan VANDENHOVE, Alain GÉRARD, Benjamin DUGERS, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Julie-Anne BROUSSIN, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Jean Georges MICOL (Pouvoir Philippe FARGEON), Mathilde FERCHAUD (Pouvoir Maël FETOUH), Bérengère DUPIN (Pouvoir Emmanuelle ANGELINI), Grégoire REYDIT (Pouvoir Marie DA ROCHA), Daniel BALLA (Pouvoir Sandrine JOVENE), Violette LABARCHÈDE (Pouvoir Alain MARC), Armelle BARTHÉLEMY (Pouvoir Michel MENJUCQ)

Absente : Claire LAYAN

Secrétaire : Guillaume ALEXANDRE

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2022

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DIRECTION GENERALE

- 1) Composition de la Commission des Finances – Désignation suite à une démission
Rapporteur : M. le Maire
- 2) Désignation au sein de la conférence intercommunale pour la création, le développement et la gestion d'une Carte jeune partagée entre plusieurs communes suite à une démission
Rapporteur : M. le Maire
- 3) Missions d'assistance dans le domaine de l'urbanisme - Convention d'objectifs avec l'A'URBA
Rapporteur : Gwénaél Lamarque

FINANCES

- 4) Renouvellement de la convention de contrôle allégé en partenariat (CAP) entre la Ville du Bouscat et la Trésorerie de Blanquefort sur les dépenses de fonctionnement du budget principal
Rapporteur : M. le Maire
- 5) Hippodrome du Bouscat – Prélèvement sur les paris hippiques 2021 – Octroi d'une subvention d'équipement
Rapporteur : Gwénaél Lamarque
- 6) Inscriptions en non valeur – Créances éteintes – Titres irrécouvrables
Rapporteur : Gwénaél Lamarque

RESSOURCES HUMAINES

- 7) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Maël Fetouh

ECONOMIE

- 8) Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville du Bouscat et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Nouvelle Aquitaine, niveau départemental Gironde

Rapporteur : Gwénaél Lamarque

- 9) Action publique municipale en matière de développement économique – Renouvellement de l'adhésion à l'OIEB

Rapporteur : Gwénaél Lamarque

- 10) Action municipale en matière de développement économique – Renouvellement de l'adhésion à Digital Aquitaine

Rapporteur : Thomas Burgalières

EDUCATION JEUNESSE

- 11) Programme ERASMUS + - Convention avec l'Agence Erasmus + France /Education Formation – Autorisation de signature

Rapporteur : Marie Da Rocha

CULTURE

- 12) Vente de documents issus du désherbage – Mise en place de tickets de vente

Rapporteur : Emmanuelle Angelini

ASSOCIATIONS.

- 13) Convention cadre de partenariat entre la Ville du Bouscat et la Mission Locale Technowest de Mérignac – Avenant N° 19 – Convention d'organisation administrative relative au Fonds Local d'Aide aux Jeunes – Avenant N° 14

Rapporteur : Jonathan Vandenhove

- 14) Point Information Vacances – Reversement de subvention suite à l'appel à projet CAF aux associations Carrousel, Ricochet, AFB La Bous-sol'

Rapporteur : Françoise Cossecq

- 15) Association USB TENNIS – Subvention exceptionnelle d'investissement pour le remplacement des éclairages des courts

Rapporteur : Gwénaél Lamarque

SOCIAL

- 16) Convention tripartite de partenariat entre l'hôpital Suburbain du Bouscat, la Ville du Bouscat et le C.C.A.S. du Bouscat

Rapporteur : Maël Fetouh

- 17) Adhésion de la Ville du Bouscat au réseau francophone des Villes Amies des Aînés

Rapporteur : Nathalie Soares

URBANISME – PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT

- 18) Freefloating – Fixation des redevances

Rapporteur : Alain Marc

19) Rapport annuel 2021 – Commission Communale d'Accessibilité pour les personnes en situation de handicap

Rapporteur : Maël Fetouh

20) Avis sur une demande de création d'une chambre funéraire par l'entreprise Sarl "AQUITAINE SERVICES FUNERAIRES - Pompes Funèbres 33"

Rapporteur : M. le Maire

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

34 voix POUR

approuve le P.V. de la séance du 5 avril 2022.

DOSSIER N° 1 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES - NOUVELLE ELECTION SUITE A UNE DEMISSION

RAPPORTEUR : M. le Maire

Suite à la démission de Madame BARLOIS-LEROUX, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR,

Article unique : Procède à l'élection des 8 membres de la commission des finances, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Jean-Georges MICOL
- Jonathan VANDENHOVE
- Mathilde FERCHAUD
- Alain MARC
- Daphné GAUSSENS
- Damien ROUSSEAU
- Claire LAYAN
- Patrick ALVAREZ

DOSSIER N° 2 : DESIGNATION DE 3 REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION D'UNE CARTE JEUNE PARTAGEE ENTRE PLUSIEURS COMMUNES SUITE A UNE DEMISSION

RAPPORTEUR : M. le Maire

Suite à la démission de Madame BARLOIS-LEROUX, il convient de désigner 3 représentants au sein de cette conférence intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR,

Article unique : Désigne 3 représentants de la commune au sein de la conférence intercommunale :

- Emmanuelle ANGELINI
- Bruno QUERE
- Daphné GAUSSENS

DOSSIER N° 3 : MISSION D'ASSISTANCE DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'A'URBA 2022

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

La commune du Bouscat, à la sortie de la période de crise sanitaire liée au COVID 19, a souhaité engager une réflexion en 2021 sur la place des usagers dans l'espace public au sens large pour y favoriser les partages, la diversité des usages et le vivre ensemble.

Cette démarche a permis d'établir un diagnostic grâce à l'accompagnement de l'Agence d'Urbanisme qui permet de croiser les politiques publiques poursuivies par Bordeaux Métropole sur lesquelles travaille l'agence (plan marche, 1 million d'arbres,...) avec celles souhaitées plus spécifiquement par la commune (sport pour tous, santé, culture, sécurité et bien être....) et son engagement dans une démarche RSE.

Il est proposé à travers la présente convention, un accompagnement de l'agence d'Urbanisme selon 3 volets détaillés (Communication sur le projet, participation et coproduction des habitants, technique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article 1 : Approuve les termes de la convention annuelle ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle 2022,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 40 000 € au titre de l'année 2022,

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021 chapitre 65.

DOSSIER N° 4 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE CONTROLE ALLEGE PARTENARIAL ENTRE LA VILLE ET LE COMPTABLE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. le Maire

Une première convention d'une durée de 3 ans a donc pu être signée et a été mise en œuvre du 5 juillet 2019 au 5 juillet 2022. Le bilan de reconduction, présenté par le Comptable Public est très positif avec un dispositif de contrôle allégé en partenariat sécurisé garantissant la maîtrise des risques sur toute la chaîne de dépense concernée. Les contrôles effectués a posteriori ont relevé un très faible taux d'erreur et mettent en évidence les différents intérêts de ce dispositif :

- rapidité de traitement et de paiement pour le poste comptable,
- très bonne maîtrise des services ordonnateurs au regard du taux d'erreur relevé,
- réactivité des services ordonnateurs sur les régularisations à apporter.

Compte tenu de ces éléments positifs il est donc proposé de renouveler cette convention de partenariat entre la ville du Bouscat et le Centre des finances publiques de Blanquefort.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article 1 : Renouvelle la convention de contrôle allégé en partenariat entre la ville et le Centre des finances publiques de Blanquefort jusqu'au 31 Décembre 2024 sur les dépenses de fonctionnement telles que visées dans la convention initiale,

Article 2 : Autorise M. LE Maire ou son représentant à signer avec le Comptable public le document de reconduction présenté en annexe.

DOSSIER N° 5 : HIPPODROME DU BOUSCAT- PRELEVEMENT SUR LES PARIS HIPPIQUES 2021 - OCTROI D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

La SARL Hippodrome Bordeaux-le Bouscat a sollicité l'aide de la commune afin de financer le déplacement et la construction d'un nouveau portail automatisé, mieux adapté aux contraintes techniques des véhicules de transport de chevaux. Elle souhaite également réaliser divers travaux de mise aux normes répondant à l'évolution des réglementations applicables.

Cet équipement relevant du patrimoine communal, une partie de la recette liée au prélèvement sur les paris hippiques pourrait donc être affectée à la poursuite de sa modernisation, au renforcement de ses capacités et, par conséquent, de son attractivité. La commune pourrait ainsi verser une subvention d'équipement correspondant à 50 % de la somme perçue, soit 33 000 euros, destinée au financement exclusif de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR,
1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à verser à la SARL Hippodrome Bordeaux-le Bouscat une subvention de 33 000 € afin de participer au financement des travaux de construction d'un portail automatisé et de diverses mises aux normes,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document utile à ce dossier,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 204.

DOSSIER N° 6 : INSCRIPTIONS EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES- TITRES IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Sur demande du Trésorier Principal du Bouscat, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur des créances correspondantes aux états des produits irrécouvrables dressés par lui et portant sur les années 2013 à 2020. La totalité de celles-ci s'élèvent à la somme de 12 635,29 €.

La liste de ces annulations est demandée suite à des recherches infructueuses, à des montants inférieurs au seuil de poursuite, à des procès-verbaux de carence et des décisions d'effacement de la dette prononcées par la commission de surendettement.

Années N° liste	<u>Créances irrécouvrables</u>	<u>Créances éteintes</u>
	5309230033	5678190633
2013	65,19	-
2014	28,60	-
2015	2 945,49	-

2016	1 819,90	-
2017	3 177,95	-
2018	1 902,26	-
2019	1 912,22	-
2020	586,47	-
2021	118,66	-
Total par liste	12 556,74€	78,55€
Total général	12 635,29€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à se prononcer sur l'admission des Pertes sur créances irrécouvrables pour :

*Les créances irrécouvrables pour un montant de 12 556,74 € au 6541
Et les créances éteintes pour un montant de 78,55 € au 6542*

Article 2 : Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget, chapitre 65.

DOSSIER N° 7 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR: Maël FETOUH

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2022 dans les conditions ci-dessous énoncées afin de tenir compte des besoins d'évolution des services.

FILIERE CULTURELLE

Afin de pourvoir le poste d'enseignant de Formation Musicale au sein de l'Ecole de Musique Municipale qui sera à pourvoir pour la prochaine rentrée suite à un départ à la retraite d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet (20/20^{ème}), il est proposé :

- de compléter le tableau des effectifs en créant ce poste sur plusieurs grades du cadre d'emplois des Assistants d'enseignement Artistique :

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>	<u>Observation</u>
Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Création	temps complet
Assistant d'enseignement artistique	B	1	Création	temps complet

- et d'autoriser, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, que cet emploi soit pourvu par un agent contractuel, de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories B, titulaire du Diplôme d'État de la discipline ou disposant d'une expérience pédagogique et artistique en Formation Musicale dans un établissement d'une collectivité publique.

FILIERE ADMINISTRATIVE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>	<u>Observation</u>
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	C	1	Création	Temps complet
Adjoint technique	C	1	Suppression	Temps complet

Il est proposé la création d'un poste d'assistant administratif pour plusieurs Directions (Finances, contrôle de gestion et services délégués, Moyens généraux et Pôle Ressources).

Il s'agit de la transformation d'un poste d'agent de liaison non remplacé depuis son départ à la retraite.

FILIERE TECHNIQUE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>	<u>Observation</u>
Adjoint technique	C	2	Création	Temps complet

Il est proposé la création de deux postes pour assurer les missions d'agent de surveillance de la voie publique afin de renforcer les effectifs de la Police Municipale sur la surveillance du stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 8 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION NOUVELLE-AQUITAINE, NIVEAU DEPARTEMENTAL GIRONDE

RAPPORTEUR: Gwénaél LAMARQUE

La ville du Bouscat et la CMANA 33 proposent donc de mener sur plusieurs années une action à destination des entreprises du territoire, dans un premier temps en lien avec la transition écologique, puis en intégrant progressivement les autres piliers de la RSE. L'objectif sera à terme de créer un véritable réseau des entreprises engagées afin de les faire connaître, les valoriser et les accompagner dans la poursuite de leurs transitions.

L'évaluation positive des actions réalisées, la qualité des relations partenariales ainsi que les nouveaux enjeux de transitions écologiques et énergétiques issues des récentes crises conduisent à proposer le renouvellement de cette convention arrivée à son terme au mois de mars. Le coût pour l'année 2022 est estimé à 5 500 € répartis comme suit : 2 900 € à la charge de la CMANA 33 et 2 600 € à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article 1 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 11.

DOSSIER N°9 : ACTION PUBLIQUE MUNICIPALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'OIEB

RAPPORTEUR: Gwénaél LAMARQUE

Adhérer à l'OIEB permet à la Ville d'intégrer un réseau constitué de partenaires publics et d'acteurs privés, d'accéder aux analyses et statistiques de l'immobilier d'entreprises présentées chaque trimestre, et de participer activement à la construction d'un projet économique partagé pour garantir aux entreprises les meilleures conditions d'accueil sur le territoire.

Pour l'année 2022, le montant de l'adhésion s'élèvera à 1 140 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR,

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville du Bouscat à l'association « Observatoire de l'Immobilier d'Entreprise de Bordeaux Métropole »,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion 2022, à signer la charte d'utilisation des données et des analyses statistiques et à verser la cotisation correspondante, soit la somme de 1 140 euros T.T.C.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 011.

DOSSIER N° 10 : ACTION PUBLIQUE MUNICIPALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A DIGITAL AQUITAINE

RAPPORTEUR: Thomas BURGALIERES

Dans le contexte récent de pandémie et de digitalisation accélérée de l'économie, adhérer à Digital Aquitaine permet à la Ville d'intégrer un réseau constitué d'acteurs du numérique à l'échelle régionale, de participer à des ateliers et d'accéder à des données permettant une veille économique orientée « filière », ainsi que de s'attacher les compétences de chargés de mission pour garantir l'accompagnement et la réalisation de projets stratégiques.

Pour l'année 2022, le montant de l'adhésion s'élève à 2 280 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR,

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve cette démarche, intégrée aux axes 1 et 4 du schéma de développement économique,

Article 2 : Approuve l'adhésion de la Ville du Bouscat à l'association « DIGITAL AQUITAINE »,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion 2022 et à verser la cotisation correspondante, soit la somme de 2 280 euros T.T.C.

Article 4 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 011.

DOSSIER N° 11 : PROGRAMME ERASMUS + - CONVENTION AVEC L'AGENCE ERASMUS + - FRANCE / EDUCATION-FORMATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Marie DA ROCHA

L'agence nationale Erasmus +, placée sous la double tutelle du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, gère les partenariats scolaires multilatéraux ERASMUS +.

Au Bouscat, l'école élémentaire Lafon Féline, déjà engagée dans de précédents projets COMENIUS, a décidé de participer au nouveau programme.

D'une durée de deux ans (du 18/12/2020 au 17/12/2022), ce projet, dont le thème est intitulé «Building a Better World», a pour objectif de permettre aux élèves de toutes les écoles partenaires de développer des compétences essentielles qui leur permettront d'être performants dans le domaine des nouvelles technologies et dans l'apprentissage d'une langue étrangère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR,

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document utile dans ce dossier,

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 011 pour les dépenses et chapitre 74 pour les recettes.

DOSSIER 12 : VENTE DE DOCUMENTS ISSUS DU DESHERBAGE – MISE EN PLACE DE TICKETS DE VENTE

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

Une délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010 définit la politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et définit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale. La délibération prévoit que les documents imprimés sortis des collections puissent être, selon le cas et les opportunités, proposés à la vente au prix unique de 1€ le volume et quel que soit le type de document. Il est proposé d'élargir la vente à d'autres supports : périodiques, CD, livres-CD et livres audio.

Pour cette vente, organisée habituellement chaque année, la régie de recettes de la Médiathèque utilisera :

- Des carnets de tickets à 1 euro (1 ticket équivalant à 1 livre)
- Des carnets de tickets à 5 euros (1 ticket équivalant à 5 livres)
- Des carnets de tickets à 10 euros (1 ticket équivalant à 10 livres).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR,

Article 1 : Autorise Monsieur LE MAIRE à élargir les types de documents proposés à la vente,

Article 2 : Autorise Monsieur LE MAIRE à proposer des carnets de tickets de différentes valeurs,

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget, au chapitre 65.

DOSSIER N° 13: CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA MISSION LOCALE TECHNOWEST DE MERIGNAC - AVENANT N° 19 CONVENTION D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE RELATIVE AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES - AVENANT N° 14

RAPPORTEUR : Jonathan VANDENHOVE

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 14 à la convention d'organisation administrative relative au Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ) et fixant le montant de ladite participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article 1 : Approuve le montant des subventions exposées ci-dessus,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants aux participations seront inscrits au chapitre 65.

DOSSIER N° 14 : POINT INFORMATION VACANCES – REVERSEMENT DE SUBVENTION SUITE A L'APPEL A PROJET CAF AUX ASSOCIATIONS CARROUSEL, RICOCHET, AFB LA BOUS-SOL'

RAPPORTEUR : Françoise COSSECQ

La coordination du PIV est assurée par la ville mais sa gestion est inter-associative, réalisée par 3 associations :

- Le Carrousel
- Ricochet
- Association des Familles Bouscataises (AFB) – la Bous-sol'

Une demande de subvention commune a été effectuée auprès des services de la CAF pour la prise en charge des frais de fonctionnement liés à la mise en place des permanences (temps de travail, documentation...). Cette demande a été réalisée dans le cadre de l'appel à projets CAF « Programme Vacances de Territoire » et a été portée par la ville qui a obtenu une subvention de 1 500 €. Étant donné qu'il s'agit d'une action partenariale, il a été convenu de partager le montant de la subvention entre les différentes structures ayant participé à l'action, Ricochet, AFB la Bous-sol' et le Carrousel. Aussi, il revient à la ville de reverser à chaque association la somme de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à approuver le reversement d'une partie de l'aide octroyée par la Caisse d'Allocations Familiales à chacune des associations suivantes :

- Ricochet 500 €
- Association des Familles Bouscataises – la Bous-sol' 500 €
- Le Carrousel 500 €

au titre de leur participation au fonctionnement du Point Information Vacances,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER 15 : ASSOCIATION USB TENNIS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT POUR LE REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES DES COURTS

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

La prise en charge par l'USB Tennis de l'entretien des courts et des installations de l'ensemble sportif Jean Deycard, l'action menée par l'U.S.B. dans le domaine sportif et éducatif et aujourd'hui le projet de remplacement de l'ensemble de l'éclairage des courts par des éclairages Led plus économes et durables, justifient un accompagnement financier spécifique. En effet, le projet d'investissement du club annoncé pour cette année se monte à 400 000 €.

Aussi, il est proposé d'apporter un soutien de la commune à l'association sous forme de subvention exceptionnelle d'investissement à hauteur de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR,
M. QUERE ne participe pas au vote

Article 1 : Octroie une subvention d'investissement exceptionnelle à l'association USB TENNIS, au titre de l'exercice 2022, de 5 000 €,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 204.

DOSSIER N° 16 : CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE L'HOPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT, LA VILLE DU BOUSCAT ET LE CCAS DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Il est proposé de signer une convention afin de définir les conditions de mise en œuvre et les objectifs de ce partenariat, à savoir :

- Faciliter l'actualisation de l'état des lieux du territoire en termes de santé selon la définition de l'OMS et contribuer au déploiement du Contrat Local de santé Métropolitain,
- Optimiser le déploiement des actions de prévention et de promotion de la santé sur la commune du Bouscat,
- Encadrer et faciliter les relations de partenariat entre les 3 acteurs dans le périmètre défini par la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre la Ville du Bouscat, le CCAS et l'hôpital Suburbain du Bouscat ci-annexée.

Article 2 : Désigne Maël FETOUH comme référent de la Ville du Bouscat.

DOSSIER N° 17 : ADHÉSION DE LA VILLE DU BOUSCAT AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS

RAPPORTEUR : Nathalie SOARES

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Aussi, il est proposé d'adhérer au réseau francophone des Villes Amies des Aînés, à savoir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article 1 : Approuve l'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS,

Article 2 : Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion,

Article 3 : Désigne Nathalie SOARES, Adjointe au Maire en charge des seniors et des politiques contractuelles, pour représenter la collectivité au sein de l'association,

Article 4 : Verse la cotisation 2022 dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants, soit la somme de 600€ pour Le Bouscat.

Article 5 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 011.

DOSSIER N° 18 : FREEFLOATING – FIXATION DES REDEVANCES

RAPPORTEUR : Alain MARC

Conformément à l'article L1231-1-1 du code des transports et à l'article L. 5217-2 CGCT, Bordeaux Métropole est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial. Pour autant, elle ne peut intervenir directement pour autoriser l'occupation et la circulation sur son territoire des engins de déplacement personnel (EDP) puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relève légalement du pouvoir de police de stationnement des maires de chaque commune.

La loi LOM a donc créé un dispositif (cf. art. L. 1231-17 du code des transports) permettant un accord entre l'AOM et les communes pour que la Métropole conduise une mise en concurrence des opérateurs de trottinettes, vélos et scooters électriques en free-floating pour le compte de chaque commune. Chacune des communes participantes restera libre d'exécuter le déploiement de ces engins de déplacement personnel (EDP), notamment par la délivrance des AOT correspondantes.

C'est pourquoi, afin de réaliser un encadrement plus important des services Bordeaux Métropole a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en date du 11 avril 2022.

La délivrance des AOT implique obligatoirement la mise en place d'une redevance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article 1 : Adopte les redevances énumérées dans le présent rapport,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER N°19 : RAPPORT ANNUEL 2021 – COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (issu de la loi « handicap » du 11 février 2005) stipule : « Dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ».

Le rapport annuel est à la fois un document de travail (formalisant l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire) et un instrument de pilotage de la politique d'accessibilité (mettant en place des indicateurs et une programmation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article unique : Prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

DOSSIER N° 20 : AUTORISATION DE CREER UNE CHAMBRE FUNERAIRE PAR L'ENTREPRISE SARL "AQUITAINE SERVICES FUNERAIRES - POMPES FUNEBRES 33" - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Sarl "AQUITAINE SERVICES FUNERAIRES - Pompes Funèbres 33, située 1 rue Newton à Tresses (33370), a déposé, auprès des services de la préfecture de la Gironde, une demande d'autorisation relative à son projet de création de chambre funéraire, située 408 Avenue de la Libération au Bouscat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article unique : Emet un avis FAVOREABLE à la demande de création d'une chambre funéraire par la SARL "AQUITAINE SERVICES FUNERAIRES - POMPES FUNEBRES 33, sur le terrain situé 408 Avenue de la Libération au Bouscat.

La séance est levée à 22 H.

LE MAIRE,

Patrick BOBET